



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires régionales  
Direction des affaires financières et budgétaires  
et de l'appui territorial**

Arrêté n° 251 du 10 8 FEV. 2024

**constatant les désignations et nominations des membres du Conseil de la culture,  
de l'éducation et de l'environnement de la région Réunion (CCEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4432-9, R 4432-7 et R 4432-10 ;
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU** le décret n° 2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux
- VU** l'arrêté n°2762 du 15 décembre 2023 portant composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la région Réunion (CCEE) ;
- VU** l'arrêté n° 2999 du 29 décembre 2023 constatant la désignation et nommant les membres du Conseil de culture, de l'éducation et de l'environnement de la région Réunion ;
- VU** les désignations réceptionnées ultérieurement ou les conclusions des réunions de concertation des organismes devant se prononcer par accord ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En complément des membres cités par les arrêtés préfectoraux n° 2762 du 15 décembre 2023 et n° 2999 du 29 décembre 2023 sont désignés les membres du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de La Réunion

**Collège 1 : Organismes participant à la vie culturelle**

Secteurs d'activités	Organismes et mode de désignation
<p><b>Spectacle vivant (théâtre, musique, danse et lieux de diffusion de spectacles vivants)</b></p>	<p><u>Lieux de diffusion</u> Bernadette PHILIPPE désignée par accord au titre du centre dramatique de l'océan indien et des organismes représentatifs des salles de spectacle (Les Bambous, Le Séchoir, Théâtre Luc Donat, Le Bisik)</p> <p><u>Théâtre, cirque</u> Elodie BEUCHER désignée au titre des compagnies de théâtre, cirques, et arts de la rue (Kolet, Association réunionnaise des arts du cirque, Zévi)</p> <p><u>Danse</u> Dominique CARRERE désigné au titre des professionnels de la danse (LALANBIK, Cie Danses en L'R, Soul City, Fédération régionale de danse)</p> <p><u>Musique</u> Valérie FONTAINE désignée par accord au titre des associations et professionnels de la musique (Kabardock, Markotaz, Association Saranghi)</p>
<p><b>Arts visuels (cinéma, audiovisuel, jeux vidéo, arts graphiques et plastiques, court métrage, éducation à l'image)</b></p>	<p><u>Cinéma, audiovisuel, jeux vidéo</u> Loïc MANGLOU désigné par accord au titre des associations Cinéastes de la Réunion, Reyone, Bouftang, Geekali</p> <p><u>Arts graphiques et plastiques</u> Antoine MERVEILLEUX du VIGNAUX désigné par accord entre les associations Lerka, La Friche, Rezom</p>
<p><b>Patrimoine écrit</b></p>	<p>Lætitia AH KIEM désignée par accord au titre de l'Association interprofessionnelle des métiers du livre, l'Union pour la défense de l'identité réunionnaise, la Réunion des livres et les éditions K'A</p>

**Collège 2 : Organismes participant à la vie éducative, à l'enseignement et à la recherche**

Secteurs d'activités	Organismes et mode de désignation
<b>Enseignement</b>	Daniel AMOUNY désigné au titre des fédérations de parents d'élèves (FCPE, PEEP, UNAAPE)  Isabelle PONCHARVILLE désignée par accord au titre des fédérations de parents d'élèves (FCPE, PEEP, UNAAPE)
<b>Vie éducative</b>	
- lutte contre les addictions	Emmanuel SOUFFRIN désigné au titre de Santé addiction outre-mer (SAOME) et de la Fédération régionale d'addictologie de la Réunion (FRAR), le Réseau Oté et Addictions France
- langue et culture	Aline MOTHE désignée par accord entre Lofis La Lang Kréol, Lantant pou Lamontraz la Lang la Kiltir Rényoné
- éducation au numérique	Daniel MEMBRIVES désigné par accord au titre les associations d'éducation au numérique (Solidarnum, Agame, CRIJ)
- éducation par les sciences	Marie THIANN BO MOREL désignée par accord entre les structures de promotion de l'éducation par les sciences (Sciences Réunion et Petits débrouillards)
- éducation à l'égalité homme/femme	Aurélie BETON désignée au titre de l'Union des Femmes Réunionnaises
lutte contre les discriminations	Nicole CHON-NAM désignée par accord entre les associations de lutte contre les discriminations (ORIZON, CEVIF, Chancegal, Afect)

**Collège 3 : Organismes qui participent à la protection et à l'animation du cadre de vie**

Secteurs d'activités	Organismes et mode de désignation
<b>Environnement et cadre de vie</b>	Bernadette ARDON désignée par accord entre les associations environnementales agréées : Srepen, Seor, Ecologie Réunion, Vie Océane, Globice, Nature Océan Indien  Christian LEGER désigné par accord entre les associations environnementales agréées : Srepen, Seor, Ecologie Réunion, Vie Océane, Globice, Nature Océan Indien

Erick FONTAINE désigné par accord entre la  
Confédération nationale du logement et la  
fondation Abbé Pierre

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la présidente du conseil régional de la région Réunion et au président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement,

Saint-Denis, le 10 8 FEV. 2024

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line crossing it, and a long, sweeping tail that curves upwards and then downwards.

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de la Réunion.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite (le silence de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).